



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

protection des consommateurs

Question écrite n° 103450

Texte de la question

Des plombiers indécents qui, profitant de l'urgence du moment, facturent 460 euros HT un mitigeur bas de gamme (pas plus de 50 euros, de marque Royal sanit), c'est une réalité qui n'est pas si rare. Outre le fait qu'ils décrédibilisent totalement leur profession, ils obligent souvent, à plus ou moins brève échéance, à de nouvelles interventions. Certes, la vente à domicile est encadrée juridiquement (code de la consommation) et tout client peut, dans un délai de sept jours, renoncer à la vente effectuée. Certes, le délai de réflexion suppose le non-encaissement immédiat du chèque donné à ce moment. Il n'en reste pas moins, dans le cas de figure du plombier intervenant à domicile pour remplacer un robinet défectueux, alors que le produit a été apporté et installé, alors qu'il a été payé, l'obligation de reprise du produit non désiré reste très théorique de même que son remboursement. C'est pourquoi M. Georges Ginesta demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, de bien vouloir lui indiquer les recours possibles mis à la disposition des consommateurs sachant que personne ne souhaite entreprendre des démarches longues et coûteuses même si l'escroquerie est avérée.

Données clés

Auteur : [M. Georges Ginesta](#)

Circonscription : Var (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103450

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : Justice et libertés

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 2011, page 3012

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)